



Annexe au projet de délibération DE-001-2021 du 27/01/21

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Rapport du Président

(En application des articles L.5211-36 et L2312-1 du code général des collectivités territoriales)

RAPPEL REGLEMENTAIRE

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

De plus, pour les communes et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3500 habitants pour ce dernier, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

La délibération transmise 4 jours avant la séance du conseil communautaire est obligatoire et permet de prendre acte de la tenue du DOB. Elle permet de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB.

Dans ce même délai il doit être mis à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, ... (*décret n°2016-841 du 24 juin 2016*).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

SOMMAIRE

1	L'évolution du contexte socio-économique national	4
1.1	Le contexte économique	4
1.2	Le contexte financier	4
1.3	Le contexte du secteur public après la crise sanitaire	5
2	Communauté de communes ; situation budgétaire et financière (rétrospective et prospective) – Budget principal	6
2.1	Le contexte local	6
2.1.1	Le périmètre de la communauté de communes	6
2.1.2	Les compétences de la communauté de communes	6
2.2	L'évolution des principaux agrégats	6
2.2.1	Evolution de la capacité d'autofinancement (2017-2020)	6
2.2.2	Evolution de la dette	7
2.2.3	Dette par prêteur au 1 ^{er} janvier 2021	8
2.2.4	Profil d'extinction de la dette	8
2.2.5	Ratio de désendettement au 31 décembre 2020	8
2.3	Evolution de l'exécution budgétaire des exercices 2017 à 2020	9
2.3.1	Dépenses de fonctionnement	9
2.3.2	Recettes de fonctionnement	9
2.3.3	Dépenses d'investissement	10
2.3.4	Recettes d'investissement	10
2.3.5	Résultats 2017- 2020	11
2.3.6	Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)	11
2.4	Les orientations budgétaires pour 2021	11
2.4.1	Les grandes masses budgétaires prévisionnelles et principaux projets	11
2.4.2	Mise en place d'un PPI (plan pluriannuel d'investissement)	13
2.4.3	Mise en place d'une gestion en AP-CP	14
2.4.4	Elaboration d'un pacte financier et fiscal (PFF)	14
3	Les budgets annexes	15

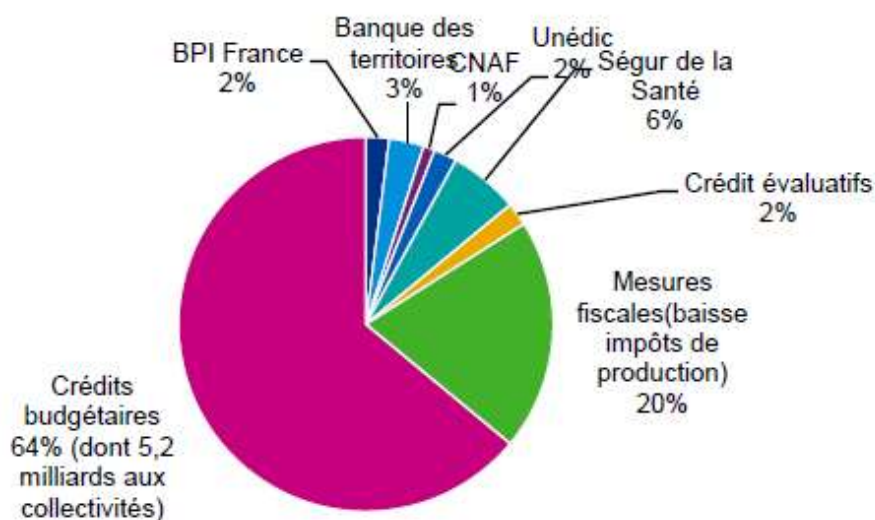
1 L'évolution du contexte socio-économique national

1.1 Le contexte économique

Le PIB de la France chute lourdement en 2020 des effets de la crise sanitaire et de l'arrêt des principales composantes de l'économie nationale lors du premier confinement :

- Il devrait diminuer de plus de 11 % en 2020.
- Les effets du plan de relance et de la reprise économique en général devraient faire remonter la croissance de 6 % en 2021.
- Les résultats vont dépendre de l'efficacité du plan de relance de 100 Milliards d'euros (financé par moitié par des fonds européens) du gouvernement.
- Le taux de chômage explose, atteignant 9.7 % en 2020.
- L'inflation serait en dessous de 0.5 %, et s'établirait à 0.7 % en 2021.
- 5.2 Milliards d'euros du plan de relance sont réservés aux collectivités.

Répartition de l'enveloppe du plan de relance



1.2 Le contexte financier

Le déficit public s'effondre car il supporte toutes les dépenses engagées pour lutter contre les conséquences économiques de la crise sanitaire.

- Le PLF (projet de loi de finances) 2021 prévoit un déficit public de 11 % du PIB en 2020 et de 8.5 % du PIB en 2021. Alors que la France se remettait à peine de l'impact de la crise de 2008 sur ses finances publiques, celle du COVID remet en cause la capacité d'un retour à l'équilibre.

- L'accroissement du déficit s'explique d'une part par la hausse de 100 Milliards des dépenses publiques et la baisse des recettes du même ordre compte tenu des exonérations de charges et d'impôts décidées pendant la crise.

1.3 Le contexte du secteur public après la crise sanitaire

Si les collectivités présentaient globalement une situation financière solide avant la crise, celle-ci est toutefois révélatrice de leurs fragilités comparativement à la volatilité de leurs ressources.

Les mesures successives de soutien et d'accompagnement ont pour but de maintenir leur capacité d'action et d'investissement, leviers essentiels de la reprise, qui restent toutefois subordonnées à une certaine prévisibilité de leurs ressources et une stabilité de leur contexte financier, pas tout à fait garanties par les réformes engagées avant crise ou annoncées dans le cadre du plan de relance de la Loi de Finances 2021.



2 Communauté de communes ; situation budgétaire et financière (rétrospective et prospective) – Budget principal

2.1 Le contexte local

2.1.1 Le périmètre de la communauté de communes

La communauté de communes Albret Communauté a été créée le 1^{er} janvier 2017 suite à la fusion de la communauté de communes des Coteaux de l'Albret, de la communauté de communes du Mézinais et de la communauté de communes du Val d'Albret.

Elle est composée de 33 communes avec une population de 26307 habitants.

2.1.2 Les compétences de la communauté de communes

Les interventions de la communauté de communes s'inscrivent dans le cadre des statuts arrêtés par le représentant de la préfecture du Lot et Garonne.

La communauté de commune est régie par deux principes :

Le principe de spécialité :

Comme tous les établissements publics, l'EPCI est régi par le principe de spécialité. Il ne peut donc intervenir que dans le champ des compétences qui lui ont été transférées ou déléguées conformément aux règles posées par l'article L.5210-4 du code général des collectivités territoriales (principe de spécialité fonctionnelle) et à l'intérieur de son périmètre (principe de spécialité territoriale). Il ne peut donc intervenir, ni opérationnellement, ni financièrement, dans le champ de compétences que les communes ont conservées.

Le principe d'exclusivité :

En application de ce principe, les EPCI sont les seuls à pouvoir agir dans les domaines se rattachant aux compétences qui leur ont été transférées.

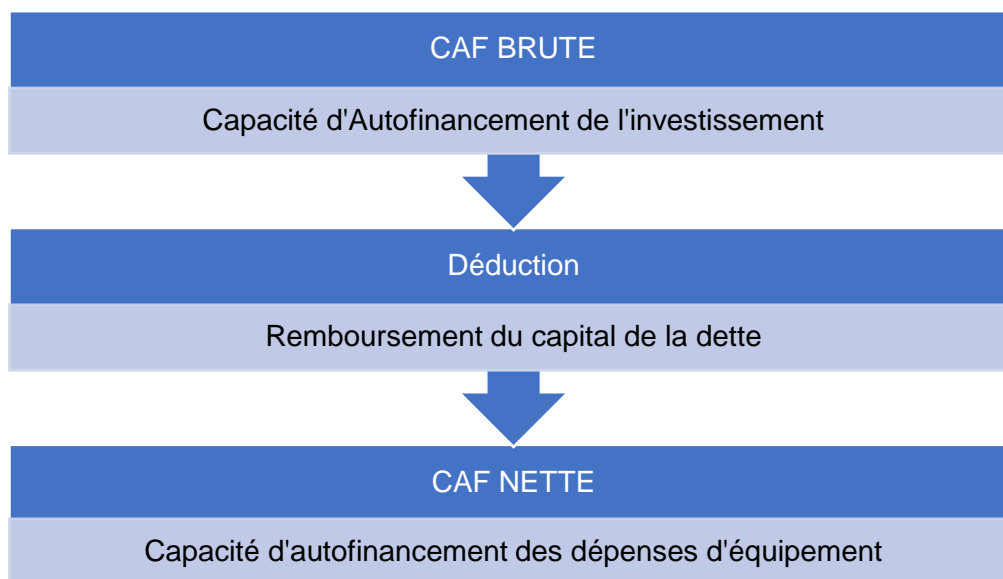
Les statuts ont fait l'objet de modification par arrêté préfectoral du 8 juin 2020 afin de prendre en compte les évolutions réglementaires.

2.2 L'évolution des principaux agrégats

2.2.1 Evolution de la capacité d'autofinancement (2017-2020)

La capacité d'autofinancement correspond à l'ensemble des ressources financières générées par les opérations de gestion de l'établissement et dont il pourrait disposer pour couvrir ses besoins financiers. Elle mesure la capacité de ce dernier à financer sur ses propres ressources les besoins liés à son existence, tels que les investissements ou les remboursements de dettes. Elle représente donc l'excédent de ressources internes dégagées par l'activité de l'établissement et peut s'analyser comme une ressource durable.

Il faut distinguer la CAF brute de la CAF nette :



Année	CAF BRUTE	CAF NETTE
2017	1 389 671 €	633 088 €
2018	1 786 537 €	1 095 264 €
2019	1 830 124 €	1 386 196 €
2020 (prévisionnel)	1 528 844 €	924 127 €

Albret communauté dispose d'une CAF nette confortable permettant de financer sur ses fonds propres des équipements.

2.2.2 Evolution de la dette

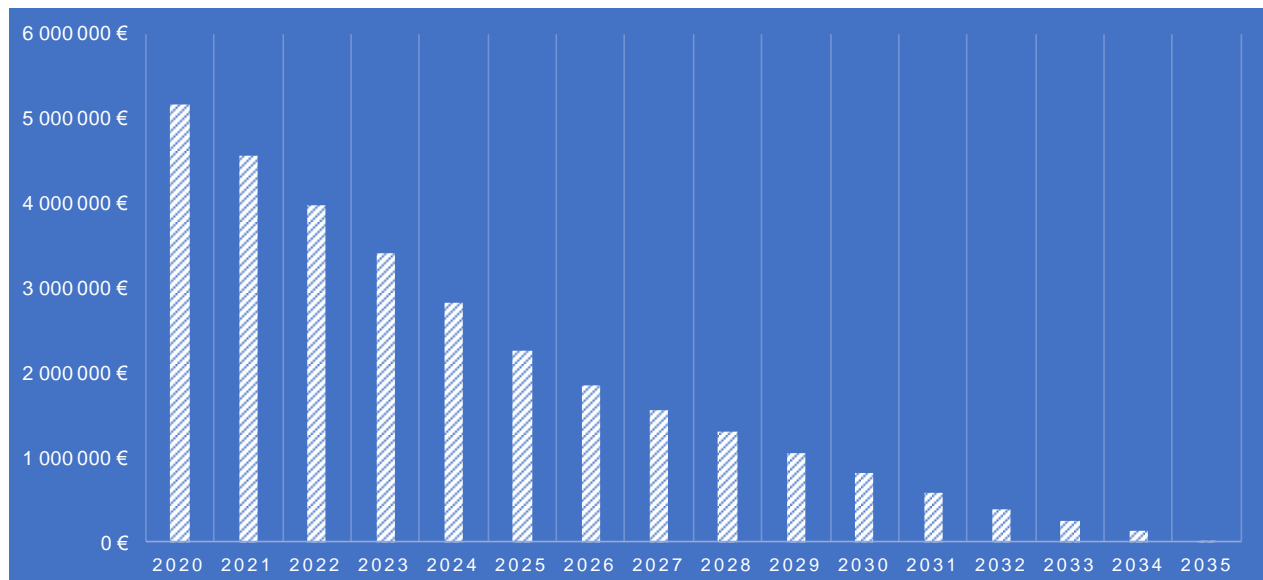
Année	Encours au 31/12
2017	4 256 177 €
2018	3 682 468 €
2019	4 650 020 €
2020	4 568 686 €

L'encours de la dette a évolué de 7% sur les 4 années avec un emprunt de 1.4 M€ en 2019 pour répondre aux observations des organismes de tutelle (CRC et DGFIP) afin de rétablir la situation de la collectivité post-fusion et permettre également l'achat de matériels majeurs et les travaux dont les programmes étaient finalisés.

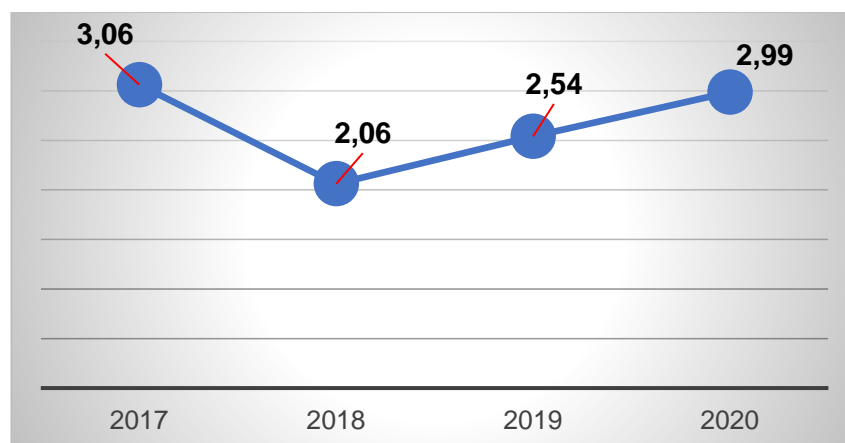
2.2.3 Dette par prêteur au 1^{er} janvier 2021

Prêteur	Capital restant dû (CRD) au 01/01/2021	% du CRD
Banque Populaire	179 016 €	4%
CAF	69 798 €	2%
Caisse d'Epargne	1 062 881 €	23%
Caisse Française Financement Local	1 283 333 €	28%
Crédit Agricole	118 392 €	3%
Dexia crédit local (CFFL)	409 294 €	9%
La banque postale	1 445 972 €	32%
Ensemble des prêteurs	4 568 687 €	100%

2.2.4 Profil d'extinction de la dette



2.2.5 Ratio de désendettement au 31 décembre 2020



2.3 Evolution de l'exécution budgétaire des exercices 2017 à 2020

2.3.1 Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Désignation	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalise 2019	Réalise 2020
011	Charges à caractère général	2 247 954 €	2 564 022 €	2 531 747 €	2 544 063 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 035 291 €	4 291 702 €	4 721 048 €	4 932 719 €
014	Atténuations de produits	107 822 €	119 689 €	109 956 €	3 078 501 €
65	Autres charges de gestion courante	3 985 597 €	3 541 461 €	3 467 829 €	3 607 188 €
66	Charges financières	137 870 €	99 290 €	102 336 €	97 110 €
67	Charges exceptionnelles	- €	31 994 €	776 800 €	126 392 €
	Dépenses réelles	10 514 534 €	10 648 158 €	11 709 716 €	14 385 974 €
023	Virement à la section d'investissement		- €	- €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	778 803 €	842 095 €	224 446 €	299 280 €
	Total Général	11 293 337 €	11 490 253 €	11 934 162 €	14 685 253 €

L'analyse de l'évolution des dépenses de fonctionnement est à rapprocher des recettes de fonctionnement.

La collectivité ayant opté pour la FPU au 1^{er} janvier 2020, l'évolution de 2017 à 2020 doit être analysée sans prendre en compte le reversement de la fiscalité perçue par l'EPCI en lieu et place des communes (attribution de compensation versée sur le chapitre 014 : atténuation de produits).

Les dépenses réelles ont ainsi augmenté de 8 % sur les 4 années.

La part de la masse salariale sur le total des dépenses de fonctionnement reste stable :

- 38 % en 2017
- 40 % en 2018
- 40 % en 2019
- 34 % en 2020 (43 % en neutralisant les dépenses liées au reversement de la fiscalité)

La restructuration de la collectivité en matière de personnel, tant sur les services fonctionnels que supports arrive à son terme en 2021 et comprendra en année pleine l'ensemble des postes.

2.3.2 Recettes de fonctionnement

Chapitre	Désignation	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalise 2019	Réalise 2020
013	Atténuations de charges	181 192 €	154 922 €	207 212 €	180 571 €
70	Produits des services, domaine et ventes divers	851 908 €	391 640 €	541 375 €	406 409 €
73	Impôts et taxes	9 213 599 €	9 557 135 €	9 780 563 €	12 632 333 €
74	Dotations, subventions et participations	1 352 810 €	1 934 960 €	2 078 912 €	2 571 541 €
75	Autres produits de gestion courante	120 098 €	152 039 €	95 803 €	87 349 €
77	Produits exceptionnels	184 598 €	151 496 €	185 173 €	83 093 €
	Recettes réelles	11 904 205 €	12 342 192 €	12 889 039 €	15 961 297 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	517 861 €	497 370 €	1 330 924 €	2 113 211 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	110 641 €	266 441 €	416 937 €	10 812 €
	Total Général	12 532 707 €	13 106 003 €	14 636 900 €	18 085 319 €

A l'instar des dépenses de fonctionnement, l'analyse de l'évolution des recettes de fonctionnement de 2017 à 2020 doit être effectuée en neutralisant la fiscalité perçue en 2020 au titre de la FPU.

Ainsi les recettes réelles ont augmenté de 9 % (sans prendre en compte la fiscalité liée à la FPU) et de 34 % avec les nouvelles recettes fiscales.

2.3.3 Dépenses d'investissement

Chapitre	Désignation	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalise 2019	Réalise 2020
16	Emprunts et dettes assimilés	628 083 €	588 768 €	534 651 €	604 719 €
20	Immobilisations incorporelles	105 393 €	123 914 €	197 465 €	117 676 €
204	Subventions d'équipement versées	582 €		124 262 €	61 158 €
21	Immobilisations corporelles	314 099 €	880 466 €	1 400 624 €	2 384 355 €
23	Immobilisations en cours	8 084 €			
27	Autres immo financières				122 614 €
45	Comptabilité distincte rattachée		97 899 €	- €	
001	Déficit d'investissement reporté	376 216 €			
020	Dépenses imprévues			- €	
	Dépenses réelles	1 432 457 €	1 691 048 €	2 257 002 €	3 290 523 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	110 641 €	266 441 €	416 937 €	10 812 €
041	Opérations patrimoniales			36 890 €	11 146 €
	Sous total	1 543 098 €	1 957 489 €	2 710 829 €	3 312 481 €
	Restes à réaliser	264 770 €	1 927 345 €	1 411 725 €	917 571 €
	Total Général	1 807 868 €	3 884 834 €	4 122 554 €	4 230 051 €

Les dépenses d'équipement (hors restes à réaliser) sont de 5.8 M€ sur la période 2017 à 2020, dont 32% sont financées par les subventions, 35 % par l'emprunt et 33 % sur fonds propres.

2.3.4 Recettes d'investissement

Chapitre	Désignation	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalise 2019	Réalise 2020
10*	Dotations, fonds divers et réserves	949 394 €	771 102 €	473 984 €	1 099 592 €
13	Subventions d'investissement reçues	242 640 €	49 123 €	551 760 €	1 013 830 €
16	Emprunts et dettes assimilés	2 650 €		1 483 758 €	564 521 €
21	Immobilisations corporelles				66 916 €
45	Comptabilité distincte rattachée			11 512 €	
001	Excédent d'investissement reporté		430 389 €	135 220 €	194 408 €
021	Virement de la section de fonctionnement			- €	
024	Produits des cessions d'immobilisations			- €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	778 803 €	842 095 €	224 446 €	299 280 €
041	Opérations patrimoniales			36 890 €	11 146 €
	Sous total	1 973 486 €	2 092 709 €	2 917 570 €	3 249 693 €
	Restes à réaliser	95 890 €	1 507 300 €	910 593 €	1 218 563 €
	Total Général	2 069 376 €	3 600 009 €	3 828 163 €	4 468 256 €

Le chapitre 10 est composé d'excédent de fonctionnement capitalisé pour 2.4 M€ pour les 4 années et de 876 K€ de FCTVA.

2.3.5 Résultats 2017- 2020

Fonctionnement	2017	2018	2019	2020
resultat de l'exercice	721 509 €	1 118 378 €	1 371 814 €	1 286 855 €
report N-1	517 861 €	497 370 €	1 330 924 €	2 113 211 €
résultat cumulé	1 239 370 €	1 615 748 €	2 702 738 €	3 400 066 €

Investissement	2017	2018	2019	2020*
resultat de l'exercice	806 604 €	-295 168 €	71 521 €	-257 195 €
report N-1	-376 216 €	430 389 €	135 220 €	194 408 €
résultat cumulé	430 389 €	135 220 €	206 741 €	-62 787 €

Pour 2020, le report du résultat d'investissement de 2019 est composé du résultat excédentaire de 2019 du budget principal (206 741 €) réduit des résultats 2019 des budgets annexes clôturés (-12 334 €).

2.3.6 Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)

Albret communauté, en conseil communautaire du 26 décembre 2019, a adopté la mise en place de la FPU au 1^{er} janvier 2020.

La perception de l'ensemble des produits de la fiscalité professionnelle par la CACC et l'institution d'un taux unique de la CFE sur l'ensemble du territoire permet de supprimer les écarts de taux existants, d'atténuer la concurrence entre les communes vis-à-vis de l'accueil des entreprises, de mutualiser les risques économiques (pertes de bases de ressources suite à une diminution d'activité, une fermeture d'entreprise, etc....), d'accompagner une politique économique intercommunale en unifiant le taux de la cotisation foncière et les différentes aides (exonérations, terrain-promotion, etc....).

Le transfert de ces ressources est compensé par la mise en place d'un reversement obligatoire et pérenne du budget communautaire aux budgets communaux appelé « attribution de compensation ».

Les attributions de compensation provisoire notifiées en début de chaque année, peuvent être réévaluées en cas de transfert de charges ou être révisées librement après avis de la CLECT créée consécutivement la mise en place de la FPU.

Toutes les communes disposent d'une base CFE minimum.

Albret communauté a donc procédé à l'harmonisation des bases minimum sur le territoire par délibération en date du 9 septembre, applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

2.4 Les orientations budgétaires pour 2021

2.4.1 Les grandes masses budgétaires prévisionnelles et principaux projets

Les prévisions budgétaires pour 2021 s'équilibrent pour 16.7 M€ en fonctionnement contre 17.3 M€ en 2020. Les nouveaux investissements estimés à 3.8 M€ sont financées en prévision pour 19% par subventions, 9% par emprunt et le solde sur fonds propres.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 - Charges à caractère général	2 847 352 €	013 - Atténuations de produits	100 000 €
012 - Charges de personnel	5 310 000 €	70 - Produits des services	587 564 €
014 - Atténuations de produits	3 236 300 €	73 - Impôts et taxes	12 336 500 €
65 - Autres charges de gestion courantes	3 519 456 €	74 - Dotations et participations	2 119 492 €
66 - Charges financières	86 000 €	75 - Autres produits de gestion courante	144 745 €
67 - Charges exceptionnelles	117 000 €	77 Produits exceptionnels	
020 - Dépenses imprévues	755 500 €		
Total dépenses réelles	15 871 608 €	Total recettes réelles	15 288 301 €
Amortissement	255 000 €	Reprise subventions	20 000 €
Virement en investissement	581 759 €	Excédent reporté 2020	1 400 066 €
TOTAL	16 708 367 €	TOTAL	16 708 367 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Acquisition et travaux d'équipement (sans les RAR)	3 527 426 €	Subventions, participations	724 463 €
Participation à la SEM	251 000 €	FCTVA	620 000 €
Aides entreprises COVID-19	69 000 €	Emprunt	350 000 €
Remboursement capital emprunt	627 000 €	Excédent capitalisé	2 000 000 €
RAR	917 571 €	RAR	1 218 563 €
022 - Dépenses imprévues	300 000 €	024 - Produits de cession	25 000 €
Total dépenses réelles	5 691 997 €	Total dépenses réelles	4 938 026 €
Reprise subventions	20 000 €	Amortissement	255 000 €
		Virement de la section de fonctionnement	581 759 €
Déficit 2020 reporté	62 787 €	Report en investissement	
TOTAL	5 774 784 €	TOTAL	5 774 785 €

Principaux projets 2021 (dont certains en programmation pluriannuelle) :

Création d'une SEM énergie.

Reprise de la gestion en régie du parc aquatique lud'o parc.

Démarrage de la mise en place du PLUI.

Rénovation de la maison France Services à Mézin.

Travaux de voirie (bourg de Xaintrailles, Chaussée ZA Lhérisson, enrobés zone Séguinot, Lamontjoie...).

Première phase de travaux de rénovation des ponts Bow String.

Viabilisation de la zone d'activité artisanale de Lacablanque à LAMONTJOIE.

Achat d'un PATA.

Programme de réhabilitation de l'ALSH de Montplaisir à BARBASTE.

Création de la voie verte FEUGAROLLES/CONDOM.

Labellisation Pays d'Art et d'Histoire.

Requalification de la friche industrielle à VIANNE.

Micro crèche de MONTAGNAC recrée dans un nouveau bâtiment.

Rénovation du Multi-Accueil de NERAC.

Diverses acquisitions foncières dans les ZAE.

2.4.2 Mise en place d'un PPI (plan pluriannuel d'investissement)

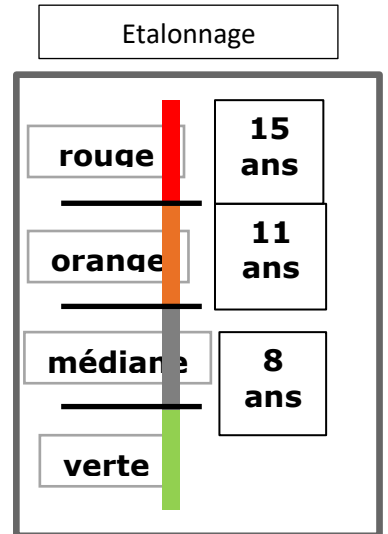
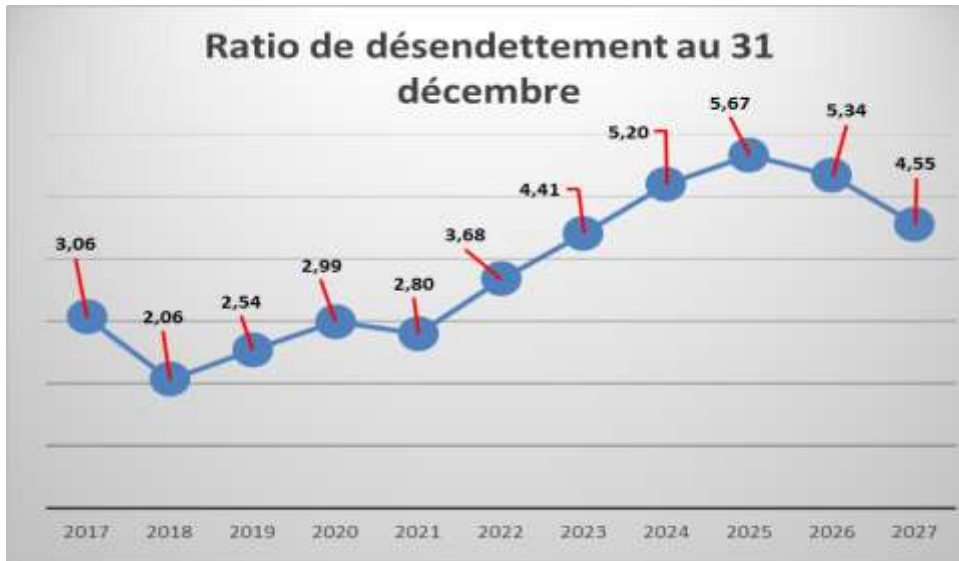
Un plan pluriannuel d'investissement est un outil de pilotage, d'information et d'analyse financière. Il consiste à tester la faisabilité des projets et à définir les priorités grâce à un plan d'investissements sur 5 ans, couplé à un programme de financement.

Sur le principe :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	total
Financements sur fonds propres (soit 1 000 K€/an)		1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	5 000 000 €
subventions estimées sur la base de 30 %		1 335 256 €	1 332 331 €	1 467 850 €	1 265 250 €	737 750 €	6 138 438 €
FCTVA		876 142 €	874 222 €	963 144 €	830 206 €	484 082 €	4 027 797 €
Financement par emprunt		2 129 627 €	2 122 771 €	2 440 406 €	1 965 544 €	729 168 €	9 387 515 €

Secteur d'interventions (projets phares)	années						TOTAL
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
TEPOS	95 000 €	342 500 €	252 000 €	212 000 €	212 000 €	212 000 €	1 325 500 €
Tourisme	160 000 €	40 000 €	190 000 €	2 340 000 €	2 340 000 €	690 000 €	5 760 000 €
<i>Voie ferrée en voie verte, Trains touristique</i>							- €
Aménagement du territoire							- €
<i>PLUI</i>	150 000 €	135 000 €	135 000 €				420 000 €
HABITAT	80 528 €	43 325 €	43 325 €				167 178 €
<i>Aides aux travaux d'aménagement</i>							- €
France Services	328 000 €	335 000 €	45 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	738 000 €
<i>Rénovation FS Mézin, acquisition d'un bus, acquisition d'un fonds numérique.</i>							- €
Petite enfance et enfance jeunesse	278 500 €	150 000 €	315 000 €	200 000 €	150 000 €		1 093 500 €
<i>Réaménagement de la structure multi accueil de Nérac, de la micro crèche de Montagnac, de l'alsh de Montplaisir</i>							- €
Développement économique	263 500 €	1 614 000 €	1 809 000 €	799 000 €	949 000 €	749 000 €	6 183 500 €
<i>Extension , création de zone (Labarre II, Lhérisson, Cugnéraires, Lange, Lacablanque). Création d'ateliers relais. Actions collectives de proximité. Modernisation du port de Buzet. Requalification de la friche industrielle de Vianne.</i>							- €
Voirie	1 103 200 €	1 703 200 €	1 164 000 €	872 400 €	600 000 €	600 000 €	6 042 800 €
<i>Xaintrailles, Feugarolles, Matériel divers, enveloppe non fléchée (600 K€)</i>							- €
Environnement	978 000 €	978 000 €	1 376 000 €	1 438 000 €	800 000 €	690 000 €	6 260 000 €
<i>Pont bowstring, digues de Baise, végétation digues de Baise, restauration Auignon "carderan", lutte contre l'érosion des sols</i>							- €
TOTAL TTC	3 436 728 €	5 341 025 €	5 329 325 €	5 871 400 €	5 061 000 €	2 951 000 €	27 990 478 €
FINANCEMENT HORS 2021							24 553 750 €
Pour information : Restes à réaliser de 2020/2021 : 928 000 €							

L'endettement prévisionnel de la collectivité ne dépasse pas les 6 années (zone verte de l'étalonnage ci-dessous).



2.4.3 Mise en place d'une gestion en AP-CP

La gestion pluriannuelle (PPI) permet d'échelonner les dépenses et de réactualiser les prévisions sur plusieurs exercices en fonction des besoins de la collectivité.

Pour ce faire les dépenses peuvent être gérées en AP-CP (Autorisations de Programme-Crédits de paiement).

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements par projet ou opération. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure de dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

2.4.4 Elaboration d'un pacte financier et fiscal (PFF)

Le PFF est un outil de gestion du territoire qui a pour enjeu de concilier projet de territoire et situation financière de l'ensemble des parties (communes et EPCI). Il consiste en l'élaboration d'un document de référence commun, sous la forme d'une charte, et comportant dès lors un certain nombre de règles. La finalité de ce document est d'obtenir une adéquation entre le projet de territoire et les ressources financières et fiscales identifiées. L'enjeu est de planifier les projets intercommunaux et communaux en identifiant les moyens financiers mobilisables, dans un objectif de péréquation et d'égalité territoriale.

Il fixe enfin les relations financières entre l'intercommunalité et les communes.

3 Les budgets annexes

La fusion des communautés de communes, ayant conduit à la création de la communauté de communes Albret Communauté au 1^{er} janvier 2017, a généré de droit le transfert des 17 budgets annexes.

Le recours aux budgets annexes doit être mesuré au regard de la lourdeur de gestion essentiellement dues à la tenue de comptabilités distinctes, à la confection des documents et à la nécessité de leur adoption.

Il a été acté en 2019 l'optimisation de la gestion des budgets annexes en procédant à leur regroupement pas secteur d'intervention.

Au 31 décembre 2020 seuls 4 budgets annexes demeurent :

- Les zones d'activités
- Le photovoltaïque
- L'atelier relais « SABATHE »
- L'atelier relais « MIRAULT »

Le bail de ce dernier étant arrivé à terme en 2020, le budget sera clôturé en 2021.

Ainsi seuls 3 budgets annexes auront une activité en 2021.

Résultat prévisionnel 2020 :

BUDGETS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		SOLDE CUMULE
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	
702 ZONES D'ACTIVITES	788 132,95 €	331 014,00 €	291 596,77 €	84 351,48 €	- 664 364,24 €
705 PHOTOVOLTAIQUE	25 994,39 €	111 866,29 €	7 838,07 €	27 352,33 €	105 386,16 €
711 ATELIER RELAIS SABATHE	1 022,99 €	15 669,08 €	13 278,00 €		1 368,09 €
714 ATELIER MIRAULT	169 232,27 €	168 848,94 €	167 800,22 €	169 023,99 €	840,44 €
total	984 382,60 €	627 398,31 €	480 513,06 €	280 727,80 €	- 556 769,55 €

ZONES D'ACTIVITES

Le parc actuel des zones d'activités économiques de l'Albret est composé de 17 zones :

- **14 zones d'activités économiques à vocation artisanale et commerciale**
 - ZA de Comblat à BARBASTE
 - ZA de Pécarrère à BUZET-SUR-BAÏSE
 - ZA du Caudan à CALIGNAC
 - ZA de Lacablanque à LAMONTJOIE
 - ZA de Cugnérayres à LAVARDAC
 - ZA de Lhérisson à LAVARDAC
 - ZA de Lange à MEZIN
 - ZA de Lagraouette à MONCRABEAU
 - ZA de Larqué à MONTESQUIEU
 - ZA de Labarre I à NERAC
 - ZA de Labarre II à NERAC
 - ZA de Larrousset à NERAC
 - ZA de Séguinot à NERAC
 - ZA de Lesparre-Lapuzoque à SOS

- 1 zone d'activités économiques à vocation médicale et paramédicale
 - ZA du Pin à NERAC
- 2 zones d'activités portuaires
 - Port fluvial de BUZET et sa halte nautique
 - Port fluvial de NERAC

1 zone d'activité d'intérêt régional sur la thématique de l'amont de l'activité agricole est en cours de déploiement. Cette TECHNOPOLE AGRINOVE est implantée à proximité du Lycée Agricole Armand Fallières de NERAC. Elle est la 18ème zone que compte l'Albret, et aura une capacité à terme de 30 ha.

L'ensemble des zones, dans le cadre du PPI, vont faire l'objet d'acquisition foncière, de réfection de voirie, de végétalisation, et d'un programme de relamping.

PHOTOVOLTAIQUES

Des panneaux photovoltaïques ont été installés sur le local technique intercommunal situé à Francescas en 2013.

La vente d'électricité pour les 4 années représente 136 K€.

ATELIER RELAIS SABATHE

L'atelier est situé sur la commune de Mézin. Le contrat « location-vente » est conclu pour une durée de 20 ans et prend fin le 31 décembre 2025.